

# ACTION URGENTE

## APPELEZ LA COUR SUPRÊME À LA CLÉMENTE

**Le tribunal populaire supérieur de la province de l'Anhui a rejeté le recours formé par Tang Yanan contre sa condamnation à mort. La Cour suprême populaire, siégeant à Pékin, réexamine actuellement la peine prononcée à son encontre. Si cette peine est confirmée, il pourrait être exécuté dans les jours à venir.**

À l'issue d'un procès, semble-t-il, inique, le tribunal populaire intermédiaire de la ville de Bozhou, dans la province de l'Anhui, a condamné **Tang Yanan** le 11 décembre 2008 pour « *collecte frauduleuse de fonds publics* ». Selon la presse chinoise, cet homme et 20 autres co-accusés ont obtenu illégalement 970 millions de yuans (environ 99 millions d'euros) de fonds publics entre 2004 et 2007. Cet argent était destiné à un centre d'élevage de cerfs, dont les bois sont utilisés en médecine traditionnelle chinoise. Ils sont parvenus à attirer près de 50 000 investisseurs issus de plus de 110 districts et comtés de sept provinces en leur promettant un retour sur investissement élevé.

La presse chinoise a indiqué que Tang Yanan avait reconnu sa culpabilité. Cependant, lors de l'audience d'appel, il s'est rétracté en affirmant qu'il avait « avoué » sous la torture. Malgré cela, le tribunal populaire supérieur de la province de l'Anhui a confirmé la déclaration de culpabilité. Parallèlement à cela, la cour d'appel a réduit la peine de plusieurs co-accusés, qui ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de trois à 15 ans. On ignore si Tang Yanan peut recevoir des visites de ses proches ou de l'avocat de son choix.

Amnesty International estime que la qualification des infractions pénales d'ordre économique manque de cohérence en Chine. Début 2009, Du Yimin, une femme d'affaires exécutée le 5 août, avait aussi été reconnue coupable de « *collecte frauduleuse de fonds publics* ». Dans son cas comme dans celui de Tang Yanan, la défense se fondait sur le fait que ces personnes auraient dû être condamnées pour « *collecte illégale de dépôts publics* », une infraction moins grave et passible d'une peine maximale de dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 yuans (environ 57 000 euros) car elles n'avaient pas eu l'intention de commettre une fraude mais d'investir réellement cet argent dans des initiatives légitimes.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en mandarin ou dans votre propre langue) :**

- exhortez les autorités à ne pas exécuter Tang Yanan ;
- appelez-les à faire en sorte que cet homme puisse recevoir des visites de ses proches et de l'avocat de son choix, et qu'il ne soit pas soumis à des actes de torture ni à d'autres mauvais traitements en détention ;
- priez instamment l'Assemblée populaire nationale d'instituer une procédure de recours en grâce ;
- exhortez les autorités à instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale, comme le prévoit la résolution 62/149 adoptée le 18 décembre 2007 par l'Assemblée générale des Nations unies.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 OCTOBRE 2009 À :**

Président de la Cour populaire suprême :

WANG Shengjun Yuanzhang  
Zuigao Renmin Fayuan  
27 Dongjiaomin Xiang  
Beijingshi 100745  
Chine

Fax : +86 10 65292345

Formule d'appel : *Dear President, / Monsieur,*

Directeur du département provincial de la Justice du Zhejiang :

SUN Jianxin Tingzhang  
Anhuisheng Sifating  
335 Huaihailu  
Hefeishi 230001  
Anhuisheng  
Chine

Formule d'appel : *Dear Director, / Monsieur,*

Président du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale :

WU Bangguo Weiyuanzhang  
Quanguo Renda Changwu Weiyuanhui  
Bangongting  
23 Xijiaominhang, Xichengqu,  
Beijingshi 100805

Fax : +86 10 63097934

Formule d'appel : *Dear Chairman, / Monsieur,*

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.**

# AMNESTY INTERNATIONAL

# ACTION URGENTE

## APPELEZ LA COUR SUPRÊME À LA CLÉMENCE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Chine, 68 infractions sont passibles de la peine capitale, y compris des infractions n'impliquant aucune violence. La Chine exécute chaque année davantage de personnes que tout autre pays du monde. D'après des recherches effectuées par Amnesty International, en 2008, la Chine a procédé à au moins 1 718 exécutions et condamné 7 003 personnes à mort. Ces chiffres sont indubitablement en deçà de la réalité. Selon la Fondation Dui Hua, une organisation non gouvernementale (ONG) basée aux États-Unis qui s'appuie sur des données obtenues auprès de responsables locaux, le nombre réel d'exécutions pour 2007 se situerait entre 5 000 et 6 000. Les statistiques officielles concernant les condamnations à mort et les exécutions relèvent du secret d'État.

Depuis janvier 2007, la Cour populaire suprême est de nouveau chargée de réexaminer toutes les sentences capitales – ce qu'elle ne faisait plus depuis 1982. Toutes les condamnations à la peine capitale sont réexaminées par la Cour, qui est habilitée à confirmer, réviser ou renvoyer pour complément d'information les sentences capitales prononcées. Selon les autorités chinoises, le nombre d'exécutions serait en recul depuis que la Cour a repris le réexamen des dossiers. Néanmoins, l'application de la peine capitale en Chine demeure caractérisée par un manque de transparence, et les statistiques concernant les condamnations à mort et les exécutions relèvent du secret d'État. Sans ces informations, il est impossible de procéder à une analyse exhaustive et éclairée de l'évolution de la question de la peine de mort en Chine ou de déterminer si le recours à ce châtime est moins fréquent.

En Chine, les condamnations à mort ne sont jamais prononcées à l'issue de procès équitables satisfaisant aux normes internationales relatives aux droits humains. Dans de nombreux cas, des « aveux » ont été déclarés recevables bien que les prévenus aient affirmé à l'audience qu'ils leur avaient été extorqués sous la torture, ces derniers devaient prouver leur innocence alors qu'il incombait normalement aux services judiciaires de prouver leur culpabilité, et ils n'ont pu avoir que des contacts limités avec leur avocat.

AU 226/09, ASA 17/046/2009, 27 août 2009

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**